



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-66 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CLUB MARIE-GALANTE DE VOLLEY-BALL (CMGVB)

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4 relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 imposant la signature du contrat d'engagement républicain par toute association bénéficiaire d'une subvention ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.113-2 et R.113-1 à R.113-6 relatifs aux aides des collectivités territoriales aux associations sportives ;

Vu la demande de subvention présentée par le Comité Marie-Galantais de Volley-Ball (CMGVB) ;

Considérant que le Comité Marie-Galantais de Volley-Ball (CMGVB) est le seul club de volley-ball du territoire ;

Madame la Présidente expose :

Par courrier en date 19 mars 2026 le Comité Marie-Galantais de Volley-Ball (CMGVB), association sportive implantée à Grand-Bourg, sollicite le soutien de la Communauté de Communes de Marie-Galante une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € au titre de l'année 2026.

Le CMGVB œuvre au développement de la pratique du volley-ball sur le territoire de Marie-Galante, avec une attention particulière portée à la formation et à l'encadrement des jeunes licenciés, notamment féminins. Le comité indique connaître une progression régulière de ses effectifs depuis la reprise de son activité en 2021, avec une augmentation du nombre de licenciées engagées dans les différentes catégories féminines et la participation à plusieurs compétitions régionales.

L'association compte ainsi 70 adhérents et 10 bénévoles actifs.

La subvention sollicitée permettra au CMGVB de couvrir une partie de ses principales dépenses de fonctionnement concernant :

- Les frais de déplacement inter-îles et régionaux (transport maritime, location de véhicule, carburant) ;
- L'hébergement lors des compétitions ;
- L'organisation des entraînements et stages ;
- L'accompagnement des jeunes joueuses en compétition.

Le CMGVB souligne également l'importance de la mise à disposition du gymnase Jimmy Nébot dans le développement de ses activités sportives, laquelle a notamment contribué à une augmentation des inscriptions dans les catégories M18 et M21.

Le Comité souhaite ainsi poursuivre son travail de structuration des catégories jeunes, en particulier féminines, avec pour objectifs :

- L'augmentation du nombre de licenciées ;
- L'engagement d'équipes en compétition ;
- La fidélisation des jeunes pratiquantes.

Il est précisé que le bénéficiaire devra fournir un plan de financement, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500,00€ au Comité Marie-Galantais de Volley-Ball (CMGVVB)
- **DE PRECISER** que le bénéficiaire devra fournir un plan de financement de son action, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

09 JUIN 2026

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

09 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr